

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 8 décembre 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:02] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:35] Bonjour à tous.
13 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:41] Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*, cote de l'affaire ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:54] Merci, Madame la
19 greffière. Les présentations, nous allons commencer par l'Accusation.
20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:32:01] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
21 Monsieur les juges. Du côté de l'Accusation, James Pace, Selam Yirgou et,
22 moi-même, Nicole Samson.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:10] Merci, Madame
24 Samson. La Défense, s'il vous plaît.
25 M^e BOURGON : [09:32:16] Bonjour, Monsieur le Président. Pour la Défense ce matin,
26 M^{lle} Han-Catherine Morin, M^e Isabelle Martineau et, moi-même, Stéphane Bourgon.
27 Merci.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:31] Merci, Maître Bourgon.

1 El les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

2 M^{me} PELLET : [09:32:37] Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats
3 sont représentés par Mohamed Abdou et par, moi-même, Sarah Pellet, conseil au
4 Bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

5 M. SUPRUN : [09:32:50] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
6 juges. Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun,
7 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:03] Merci, Madame Pellet.
9 Merci, Monsieur Suprun.

10 Avant de débiter, nous avons été informés que le Défense souhaite s'adresser à la
11 Chambre.

12 Maître Bourgon, vous avez la parole. Et je vous rappelle que nous sommes en
13 audience publique.

14 M^e BOURGON : [09:33:19] Merci, Monsieur le Président.

15 Monsieur le Président, avec l'autorisation de la Chambre, je souhaite évoquer un
16 document qui fait partie de notre liste d'objection. Nous pensons qu'il est important
17 de présenter cette objection maintenant en l'absence du témoin, car ce document a
18 été utilisé lors de la session de préparation avec le témoin. Nous sommes d'avis que
19 si le document est évoqué ou même mentionné en sa présence, cela pourrait
20 influencer ce qu'il a à dire sur ce document. Il s'agit du document, Monsieur le
21 Président, DRC-OTP-0138-0112.

22 Monsieur le Président, ce document est en possession de l'Accusation depuis le mois
23 décembre 2005, ledit document ne se trouvait pas sur la liste des pièces de
24 l'Accusation au mois de mars 2015. Il n'a été communiqué à la Défense que le
25 11 novembre et ajouté à la liste des pièces de l'Accusation à être utilisées uniquement
26 le 10 novembre. Je souhaite vous rappeler, Monsieur le Président, qu'eu égard au
27 témoin P-0031, il a été pour la première fois interrogé par l'Accusation au mois de
28 novembre 2005, durant quatre jours. Cela a été suivi par un intervalle de neuf mois,

1 ensuite il a été interrogé de nouveau pendant cinq jours au mois d'août 2006. Le
2 document dont nous parlons actuellement a été obtenu durant cet intervalle, donc
3 entre la première série d'entretiens au mois de novembre 2005 et la deuxième série
4 d'entretiens au mois d'août 2006.

5 Monsieur le Président, je souhaite également ajouter qu'à partir de 2005 jusque à
6 2008, selon les informations dont nous disposons, le témoin... et il me semble qu'il est
7 préférable de passer à huis clos partiel pour la suite.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:54] Madame la greffière
9 d'audience, veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:15] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:23] Je vous remercie,

23 Madame la greffière d'audience.

24 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

25 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0031

26 *(Le témoin s'exprimera en français)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:54] Bonjour,

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

1 LE TÉMOIN : [10:00:11] Oui, je vous entends, bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:16] Très bien. Monsieur le
3 témoin, au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire. Vous
4 devez témoigner dans l'affaire *c. M. Bosco Ntaganda*, vous serez bientôt interrogé par
5 les juges et les avocats ici présents. Et je vais donc vous faire citer le serment
6 solennel.

7 Écoutez les questions avec soin, si vous n'avez pas bien compris, n'hésitez pas à
8 demander à ce qu'on les repose. Nous souhaitons que vous disiez la vérité, que vous
9 nous disiez ce que vous avez vu, entendu, vous-même. Si vous ne l'avez pas vu ou
10 entendu vous-même, si vous avez appris les informations d'une autre manière,
11 expliquez comment. Témoignez sur ce dont vous vous souvenez, ne devinez pas
12 n'inventez pas. Il n'y a aucun mal à dire que l'on ne sait pas ou qu'on ne souvient
13 pas. Est-ce que vous avez bien compris, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN : [10:01:26] Je vous ai bien suivi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:01:30] Très bien.

16 Monsieur le témoin, des mesures de protection sont en place pour faire en sorte que
17 votre identité ne soit pas révélée au grand public. Cela veut dire que l'on ne peut va
18 voir votre visage et que votre voix a été déformée afin que le public ne puisse vous
19 reconnaître. On vous appellera seulement « Monsieur le témoin » et votre nom et
20 toute autre information qui pourrait révéler votre identité ne seront pas diffusés
21 auprès du public. Dès lors, dès que vous devez décrire quelque chose qui pourrait
22 mener à la divulgation de votre identité, nous passerons à huis clos partiel afin que
23 personne en dehors de ce prétoire ne puisse entendre votre réponse. Avez-vous bien
24 compris, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN : [10:02:20] Oui, j'ai bien compris.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:02:23] Parfait Monsieur le
27 témoin, vous allez recevoir une fiche, qui reprend le texte du serment solennel. Je
28 vous demande donc de prendre cet engagement de dire la vérité en lisant ce qui

1 figure sur la fiche vous avez en main.

2 LE TÉMOIN : [10:02:45] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
3 vérité et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:03:00] Je vous en remercie.
5 Vous êtes maintenant sous serment, et vous devez savoir que cela constitue une
6 infraction vis-à-vis de la Cour que de faire un faux témoignage. Vous avez bien
7 compris, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN : [10:03:19] Bien compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:03:22] Enfin, quelques
10 questions d'ordre pratique, n'oubliez pas lorsque vous témoignez qu'il est important
11 de parler dans le micro, de parler clairement et de parler lentement pour permettre
12 aux interprètes d'interpréter ce que vous dites. Ne commencez à parler que quand la
13 personne qui vous interroge a fini de parler. Lorsqu'une question vous est posée,
14 veuillez compter silencieusement jusqu'à trois, et ce n'est qu'après cela que vous
15 pourrez parler. Cette pause de trois secondes entre la question et votre réponse est
16 nécessaire pour avoir une bonne interprétation et pour pouvoir prendre note de ce
17 que vous avez dit. Si vous avez des questions à poser au cours de votre témoignage,
18 n'hésitez pas à les poser, il suffira de lever la main, à ce moment-là nous vous
19 donnerons la parole. Avez-vous bien compris, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [10:04:22] Parfait.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:04:28] Parfait. Avant de
22 passer à votre témoignage, deux questions de procédure. Tout d'abord, pour ce qui
23 est de l'horaire, comme cela figure dans l'ordonnance au 68-3 de décembre 2016,
24 l'Accusation aura deux heures pour interroger le témoin, cela inclura des requêtes
25 demandant à verser des pièces au dossier conformément à la règle 68-3, ainsi que les
26 répliques. La Défense se verra autoriser six heures pour le contre-interrogatoire.
27 Après cela, il va falloir maintenant passer à huis clos partiel.

28 Madame le greffier d'audience, veuillez procéder.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)*

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:48] Nous sommes de nouveau en
18 audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:06:54] Je vous remercie.

20 La Chambre a également pris note des objections de la Défense concernant
21 l'admissibilité d'un certain nombre de documents, ces questions seront prises en
22 compte si les objections sont formulées. Nous avons également noté que des
23 instructions ont été données au sujet de la majorité des objections au cours de la
24 décision préliminaire de la Chambre sur la règle 68-3.

25 Nous allons procéder à l'interrogatoire du témoin.

26 Je vous donne la parole, Madame Samson.

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:07:33] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:07:39]

2 Q. [10:07:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [10:07:41] Bonjour, Madame.

4 Q. [10:07:42] Je m'appelle Nicole Samson, je vais vous interroger aujourd'hui au nom
5 de l'Accusation. Mes premières questions porteront sur votre identité, sur des
6 informations contextuelles vous concernant.

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:07:58] Je demanderais donc, Monsieur le
8 Président, à ce que nous passions à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:08:07] Bien sûr. Madame la
10 greffière d'audience, veuillez passer à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:37] Nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:47] Madame Samson,
21 allez-y.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:19:50] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [10:19:54] Monsieur, je vais répéter pour le public que vous avez consenti que
24 votre témoignage et les documents précédents soient utilisés au cours de ce procès et
25 que vous avez consenti à être interrogé par les parties et les juges, le cas échéant.

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:20:13] Sur base de tout cela, en plus de votre
27 confirmation de l'authenticité et de l'exactitude des témoignages et des documents,
28 l'Accusation demande à la Chambre de bien vouloir accepter que soit versé au

1 dossier les 12 premiers points, ainsi que l'article 14, le 15, le 16, le 17, le 18, le 20, ainsi
2 que le 21, conformément à la décision de la Chambre lors de l'ordonnance
3 préliminaire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:54] Y a-t-il des objections
5 de la part de la Défense ?

6 M^e BOURGON (interprétation) : [10:21:00] Pas d'objection.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:02] Un instant. Nous avons
8 une décision préliminaire qui a déjà été donnée, mais il faudra prendre une décision
9 définitive.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:29] Après en avoir délibéré
12 brièvement en audience, la Chambre a décidé de façon formelle que la demande de
13 l'Accusation d'utiliser de la règle 68-3 pour ce témoin et que la requête portant le
14 n° 1615 est accordée de façon partielle, conformément à la décision préliminaire de la
15 Chambre du 5 décembre 2016, et je fais référence ici à la transcription 171.

16 Pour le reste de tout cela, il nous faudra pour la décision concernant les documents,
17 passer en audience à huis clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 22)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 11 h 02*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:02:44] Nous sommes en audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:02:47] Merci, Madame la
27 greffière d'audience.

28 Alors, une petite mise à jour sur le temps utilisé. Jusqu'à maintenant, vous avez

1 utilisé 48 mn, il vous reste donc 1 h et 12 mn. Et nous allons observer une pause et
2 nous reprendrons à 11 h 30.

3 M^{me} L'HUISSIER : [11:03:10] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

5 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 31)*

6 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:30] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:02] Avant que l'Accusation
10 ne poursuive avec son interrogatoire du témoin, je vais vous part de la décision orale
11 de la Chambre portant sur l'utilisation du document DRC-OTP-0138-0112, il s'agit de
12 la pièce 41 dans liste de l'Accusation. La Chambre constate que le document est en
13 possession de l'Accusation depuis 2005, mais n'a été communiqué à la Défense que le
14 11 novembre 2016. La Chambre n'est pas convaincue par les justifications apportées
15 par l'Accusation quant à ce retard de communication.

16 La Chambre constate que les informations contiennent une liste de noms, estime par
17 conséquent que le Défense aurait pu être préjudiciée dans sa préparation par cette
18 communication retardée. Par conséquent, les objections de la Défense sont
19 maintenues et l'Accusation ne sera pas autorisée à utiliser cette pièce.

20 Madame Samson, veuillez procédez, s'il vous plaît.

21 *(Expurgé)*

22 *(Expurgé)*

23 *(Expurgé)*

24 *(Expurgé)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:52] Excusez-moi de vous
26 interrompre, nous sommes en audience publique.

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:34:00] Oui, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:03] Je pense....

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:34:05] Je peux poursuivre en audience publique
2 pour ces questions, si je peux obtenir une expurgation des références préalables.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:15] Très bien. Nous allons
4 poursuivre de la suite... de la sorte (*se corrige l'interprète*), nous allons expurger la
5 question précédente et M^{me} Samson est tout à fait consciente des risques en audience
6 publique.

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:34:32] Merci.

8 Q. [11:34:33] Donc vous avez dit qu'il y avait eu des tueries à la résidence du
9 gouverneur Lompondo, vous avez mentionné la date du 9 août 2002, et vous avez
10 dit que des personnes avaient été tuées, puis enterrées dans une fosse commune à la
11 résidence. Pourriez-vous nous donner de plus amples détails quant aux personnes
12 qui se sont réfugiées dans la résidence du gouverneur Lompondo et qui était
13 impliqué dans cette attaque contre la résidence, s'il vous plaît ?

14 R. [11:35:09] O.K. merci beaucoup, Madame. Je vais expliquer qu'à partir du 6, l'UPC
15 cherchait à contrôler la ville avec l'appui de la... de l'armée ougandaise. Alors, dans
16 cette démarche, à partir de Mandro, des éléments de l'UPC qui sont sortis, ils ont
17 commencé le 6 et le 7 par ce que nous appelons le massacre de Mudzipela, c'est-à-
18 dire on s'est attaqué aux non-originaux qui étaient à Mudzipela, aux Lendu qui
19 étaient à Mudzipela, à Simbiliabo dans le quartier Saio, à Bigo à côté de l'hôpital, et
20 c'est comme ça que beaucoup de personnes ont fui leurs résidences. Ils sont allés
21 trouver refuge à la résidence du gouverneur Lompondo de l'autre côté, c'est-à-dire
22 dans le quartier Yambi Yaya où appelle la sous-région, ils sont allés trouver refuge
23 là-bas, pensant que la situation ne va pas arriver là-bas. Alors ça a continué le 6, le 7,
24 le 8, et le 9 que UPC va s'accaparer de la ville avec l'UPDF qui était l'armée
25 ougandaise, et c'est là où ils vont constituer... réaliser maintenant les massacres de
26 toutes les personnes, là, que je viens de citer, les non-originaux, les Lendu, qui ont
27 trouvé leur refuge là-bas, ils étaient tués.

28 Q. [11:36:48] Vous avez mentionné le quartier où se trouvait la résidence du

1 gouverneur Lompondo, pourriez-vous répéter le nom de ce quartier, s'il vous plaît ?

2 R. [11:37:00] C'est le quartier Lumumba, mais c'est partout, la résidence se trouve, on
3 appelle ça communément la sous-région, sous-région puisqu'il y a le bureau de
4 district qui n'est pas loin de là, c'est comme ça on appelle le quartier sous-région.

5 Q. [11:37:15] Savez-vous qui a attaqué la résidence du gouverneur Lompondo et qui
6 a attaqué les personnes qui avaient trouvé refuge ?

7 R. [11:37:29] Comme il y a eu les affrontements pendant deux jours avant qu'ils
8 puissent atteindre... pendant trois jours, afin qu'ils puissent atteindre la résidence,
9 ceux qui ont fait... ont mené les affrontements, c'était l'UPC, soutenu par l'armée
10 ougandaise. C'étaient les éléments de l'UPC, les éléments de l'UPC, puis c'était un
11 groupe armé hema, alors qui se sont engagés, et puis l'UPDF les a soutenus dans ça,
12 et ce sont eux qui sont arrivés jusqu'au niveau de la résidence et ils ont massacré,
13 même dans le quartier... dans certaines maisons environnant la résidence, où il y
14 avait des non-originares là-bas, il y avait d'autres personnes, on les avait tuées là-
15 bas à la sous-région.

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:38:25] Monsieur le Président, pouvons-nous
17 passer à huis clos partiel pour la question suivante ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:38:30] Certainement.
19 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:53] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:59:57] Merci, Madame le
28 greffier d'audience.

1 Avant la pause, nous voudrions faire une correction au procès-verbal pour la
2 Défense. Aujourd'hui, dans la transcription en temps réel à la page 27, lignes 16 à 22,
3 la transcription dit que la Chambre a admis au titre de la règle 68-3, 222 documents
4 selon la demande 1615. À cet égard, la Chambre aimerait préciser que dans sa
5 décision préliminaire du 5 décembre, il s'agit de la transcription 171, que le
6 document contenu à l'annexe 20, c'est-à-dire DRC-OTP-0138-0106 a déjà été versé au
7 dossier et donc ne doit pas être pris en compte. Nous aimerions donc préciser que les
8 documents versés au dossier au titre de la règle 68-3 sont les documents contenus
9 aux annexes 2 à 13, 15 à 19, ainsi que 21 à 22 de la demande de l'Accusation.

10 Voici donc la précision que nous voulions apporter.

11 Nous allons donc prendre notre pause déjeuner et nous reprendrons à 14 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:47] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

14 *(L'audience est ouverte en public à 14 h 34)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [14:34:43] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:29] Bien, s'il n'y a pas de
19 changement dans la composition des équipes, nous pouvons passer directement à la
20 suite du contre-interrogatoire du témoin.

21 Maître Bourgon, vous avez la parole. Souhaitez-vous continuer à huis clos partiel ou
22 en audience publique ?

23 M^e BOURGON (interprétation) : [14:35:50] À huis clos partiel, s'il vous plaît,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:54] Madame la greffière
26 d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 16 h 31)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:31:32] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:36] Merci, Madame la
3 greffière d'audience.

4 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience, et nous reprendrons demain à
5 9 h 30. Je tiens à vous remercier pour votre témoignage aujourd'hui. Vous avez dû
6 répondre à un grand nombre de questions. Vous avez fait de votre mieux pour
7 répondre clairement et précisément aux questions qui vous ont été posées. Je tiens
8 donc à vous remercier. Et il est de mon devoir de vous rappeler que jusqu'à demain
9 matin, vous ne devez discuter de votre témoignage avec personne. Est-ce que vous
10 avez bien compris cela ?

11 LE TÉMOIN : [16:32:17] Discuter de mon témoignage avec personne. Je n'ai pas bien
12 compris.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:27] Ce soir, par exemple,
14 vous ne devez pas appeler votre famille ou vos amis pour parler avec eux de ce
15 témoignage. Donc, c'est interdit, vous comprenez bien cela ?

16 LE TÉMOIN : [16:32:40] Oui, je comprends, d'ailleurs je n'ai pas un téléphone qui
17 peut sortir pour causer avec quelqu'un. Je ne cause avec personne.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:51] Très bien, dans ce
19 cas-là. Je vous remercie. Madame l'huissière d'audience, veuillez raccompagner
20 notre témoin.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 Avant de lever la séance, une mise à jour sur le temps utilisé.

23 Maître Bourgon, vous avez utilisé 2 h et 6 mn, n'est-ce pas, 2 h et 57 mn. Donc, c'était
24 30 minutes avant cette audience, nous avons eu une audience de deux heures, et il y
25 a eu des objections. Donc, est-ce que ces informations sont fiables ? Bon. Il me semble
26 qu'il s'agit de 2 h et 6 mn jusqu'à maintenant, ce qui veut dire qu'il vous reste
27 pratiquement 3 h 56 mn, plus ou moins quatre heures. Monsieur Bourgon, est-ce que
28 vous pensez avoir besoin de tout ce temps ?

- 1 M^e BOURGON (interprétation) : [16:34:14] Oui, je le pense, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:34:18] Quoi qu'il en soit,
- 3 serait-il possible de finir ce témoignage avant la fin de la journée ? Le prochain
- 4 témoin, le P-0810 le témoin expert devrait se préparer à déposer demain. Donc,
- 5 veuillez vous préparer à cette éventualité.
- 6 Voilà, la séance est levée, et nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:34:52] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 34*)